

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2021

Date de convocation du Conseil : 29 janvier 2021

Compte rendu affiché le : 10 février 2021

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON,
M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoints
M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS,
M. RABEHI, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE,
M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT,
Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : M. DJORKAEFF, Mme DARRIEUMERLOU, Mme ASTIER, M. BOURGEAY,
M. WANTERSTEN

Absente : Mme PERRIET-ROUX

=====
Objet : Avis sur les demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour le chauffage et le rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Arena

Mesdames, Messieurs,

VU les articles L162-11 et L411-1 du Code Minier ;

VU la réglementation « Eaux et milieux aquatiques », articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-60 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L.122-1 V, R.122-7 du Code de l'Environnement ;

VU la réglementation relative au Code Minier et plus précisément les décrets N°78-498 et 2006-649 ;

VU le résumé non technique annexé et le dossier complet mis à disposition en Mairie ;

VU l'avis de la commission Attractivité et Développement économique du 25 janvier 2021.

CONSIDERANT que l'OL groupe a déposé le 20 Novembre 2020 auprès des services compétents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), une demande de permis d'exploitation de gîte géothermique pour une durée de 30 ans et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation, afin de réaliser la climatisation de

locaux (chauffage en hiver climatisation en été) à l'aide d'une pompe à chaleur alimentée sur eau de nappe au moyen d'un dispositif de forages –captage- rejet, dans le cadre du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée ARENA à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que la Direction départementale de la Protection des Populations du Rhône a communiqué, par courrier du 15 janvier 2021, ces éléments afin que le Conseil Municipal puisse rendre son avis, sous deux mois.

CONSIDERANT que le projet présenté présente les caractéristiques suivantes :

Le principe de fonctionnement d'une exploitation géothermique d'une nappe est le suivant : le prélèvement en eau souterraine s'effectue dans un ou plusieurs forages de captage, puis après passage au niveau d'échangeurs thermiques, les eaux prélevées sont intégralement réinjectées dans la nappe au droit d'un ou plusieurs forages de réinjection.

Pour son projet, l'OL Groupe a missionné un bureau d'études hydrogéologique pour réaliser une étude de faisabilité hydrogéologique du projet d'exploitation géothermique de la nappe afin de modéliser le système, définir son implantation et dimensionner les forages.

Règlementairement, le projet retenu est soumis à autorisation au titre du Code Minier. La demande est composée de deux rapports : le dossier d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation et le dossier de demande de permis d'exploitation de gîte géothermique basse température.

L'installation sera constituée par 3 forages de captage de 22 mètres de profondeur et 2 forages de rejet de 16 mètres de profondeur sollicitant la nappe des alluvions modernes du Rhône qui permettront d'alimenter en eau souterraine des thermofrigopompes pour le rafraîchissement (en période estivale) et de chauffage (en période hivernale) de la future salle ARENA.

Pour rappel, le projet OL Vallée ARENA comprend la construction, sur une parcelle d'environ 4 hectares :

- ✓ Une salle d'évènements principale d'environ 16500 places maximum, ses halls et salons et locaux périphériques,
- ✓ Une salle d'évènements annexe de 2000 places maximum (debout),
- ✓ De salons VIP,
- ✓ D'un hall principal,
- ✓ D'une zone de bureaux.

Le projet d'installation géothermique est caractérisé par des pointes de consommations sur de très courtes périodes, lors des évènements à très forte jauge, tant pour le chauffage en hiver, le froid à partir de la mi-saison que pour l'eau chaude sanitaire.

L'installation thermique doit fonctionner 12 mois par an avec un écart thermique par rapport à l'eau de la nappe de +10°C en période estivale et de -8°C en période hivernale. Le débit maximal d'exploitation sera de 400m³/h en période estivale et 207m³/h en période hivernale, pour un prélèvement annuel de 596 650 m³ et une puissance thermique maximale de l'installation égale à 4600 KW.

CONSIDERANT que la géothermie est une source importante de chaleur renouvelable et que les conditions de l'occupation (contrat, redevance, durée, conditions...) seront ultérieurement actés, les services de l'Etat précisant que le présent avis ne saurait valoir occupation du domaine public,

CONSIDERANT que dans le cadre de la demande de dossier d'autorisation les points conformes aux prescriptions réglementaires ont été abordés tant sur la nature de l'opération que sur les moyens de contrôle des ouvrages, les conditions d'arrêts de l'installation et les documents de sécurité et de santé ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) évalué dans le cadre de l'étude des impacts dont les incidences sur la ressource en eau ;

CONSIDERANT que le bilan est équilibré sur le plan quantitatif : les eaux prélevées dans la nappe des alluvions fluvioglaciaires du couloir Meyzieu étant intégralement réinjectées dans la même nappe au droit de deux forages de rejet ;

CONSIDERANT que, sur le plan qualitatif, le passé industriel du site et la mise en œuvre de mesures techniques propres à éviter toute infiltration d'eau potentiellement contaminées dans les ouvrages ont été prises en compte ;

CONSIDERANT, que sur le plan thermique, le fonctionnement réversible entraînera un léger écart thermique pondéré sur l'année de -0.3 °C pour un volume annuel de 596 650 m³ ;

CONSIDERANT, que pour les autres enjeux environnementaux relevés, une analyse des impacts a été réalisée et des mesures d'évitement et de réduction travaillées avec les services compétents de l'Etat.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis technique favorable sur le dossier de demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour le chauffage et le rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Arena,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer tout document en lien avec la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Contre : 0
Abstention : 4
Pour : 30
A LA MAJORITE,
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA